

Agence Départementale d'Accompagnement
des Collectivités des Hautes-Pyrénées

ADAC 65

l'outil au service des élus locaux



**RAPPORT
D'ACTIVITÉ
2023**



SOMMAIRE

Éditorial	p. 5
1. Le fonctionnement de l'ADAC 65	p. 7
1.1 Les grands principes du Règlement Intérieur de l'ADAC 65 : rappels	
1.2 Le montant des participations 2023	
1.3 L'Assemblée Générale	
1.4 Le Conseil d'Administration	
1.5 L'équipe de l'ADAC 65	
1.6 Les partenaires de l'ADAC 65	
2. Bilan financier	p. 16
2.1 Le budget 2023	
2.2 Le compte administratif 2023	
3. Organigramme de l'ADAC 65	p. 18
4. Modalités d'intervention de l'ADAC 65	p. 19
5. Bilan d'activité	p. 21
5.1 Pôle AMO	
5.2 Pôle juridique & administratif	
5.3 Réunion annuelle du réseau national des juristes	
5.4 Séances d'informations pour les adhérents	
5.5 Les brèves de l'ADAC 65	
6. Perspectives 2024	p. 58
6.1 Programme d'activité 2024	
6.2 Budget 2024	



ÉDITORIAL



L'ADAC 65, toujours plus proche des élus locaux

En créant l'Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités, le Département a mis à disposition des élus un outil fédérateur leur garantissant la maîtrise des délais de réalisation de leurs projets, mais aussi et surtout, la sécurité et le respect du cadre légal. Aujourd'hui, l'ADAC 65 réunit 424 communes sur les 469 que compte notre département ainsi que les 9 intercommunalités des Hautes-Pyrénées. Des chiffres qui continuent de progresser année après année et démontrent bien la confiance de nos élus locaux envers cette structure unique en son genre.

Depuis plus de 10 ans, l'ADAC 65 accompagne les collectivités locales pour leur permettre d'appréhender une réglementation devenue parfois trop complexe, si ce n'est contraignante. Qu'il s'agisse des règles de construction, du cadre juridique ou financier, nos élus ont plus que jamais besoin d'un soutien efficace s'ils veulent mener à bien leurs projets.

Grâce à son expérience, à la réactivité de ses équipes et à la qualité de son écoute, l'ADAC 65 est une interlocutrice privilégiée pour les élus locaux du territoire. Elle apporte des réponses concrètes aux préoccupations quotidiennes d'un maire ou d'un président d'intercommunalité.

Ce rapport d'activité illustre le travail fourni au cours de l'année 2023 par l'équipe de l'ADAC. Avec plus de 1 000 dossiers pris en charge, les chantiers ne manquent pas. Une bonne nouvelle pour notre territoire qui a plus que jamais besoin de l'action publique pour bâtir l'avenir. La vitalité et le développement économique des Hautes-Pyrénées doivent en effet beaucoup aux projets portés par nos communes. L'ADAC 65 constitue leur boîte à outils, leur alliée fidèle.

Michel PÉLIEU
Président de l'ADAC 65



1 FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE

L'Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités des Hautes-Pyrénées (ADAC 65) a été créée à l'initiative du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées par l'Assemblée constitutive du 27 septembre 2012. Son activité a officiellement démarré le 1^{er} janvier 2013, tant sur le plan juridique qu'en assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

1.1. - Les grands principes du Règlement Intérieur, rappels :

- toutes les collectivités adhérentes à l'Agence en sont **membres de droit** ;
- la qualité d'adhérent s'acquiert au 1^{er} janvier de l'année suivant la transmission, au conseil d'administration de l'ADAC 65, de la délibération demandant l'adhésion (cependant toute adhésion intervenant en cours d'exercice fera l'objet d'un examen par le conseil d'administration de l'ADAC 65) ;
- la participation est annuelle et à acquitter impérativement avant le 15 mai de l'année courante ;
- l'adhésion d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) n'emporte pas adhésion individuelle des communes qui le composent ;
- en cas de retrait volontaire d'une collectivité, le retour ne sera possible que 3 ans après ;
- le Département est un adhérent au même titre que les autres collectivités, il n'exerce sur l'Agence aucune tutelle ni aucune prééminence.

1.2. - Le montant des participations 2023

Le montant des participations est inchangé depuis 2013.

Participation annuelle	
COMMUNES	1,80 €/ habitant population DGF
	Montant plafonné à 15 000 €
COMMUNES si EPCI adhérent	1,50 €/habitant population DGF
	Montant plafonné à 15 000 €
EPCI	0,30 €/habitant population DGF
	Montant plafonné à 15 000 €

Pour mémoire :

L'assiette utilisée pour le calcul des participations 2023 est la population DGF 2022.

Le montant des participations de l'année est calculé sans prorata temporis et les participations ne sont pas assujetties à la TVA.



■ FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE

1.3. - L'Assemblée Générale de l'ADAC 65

1.3.1. - Les membres de l'Assemblée Générale

Elle est composée d'un collège de 11 Conseillers départementaux titulaires disposant chacun d'une voix et de 11 Conseillers départementaux suppléants.

Représentant titulaire	Canton	Représentant suppléant	Canton
Marc BEGORRE	Ossun	Pierre BRAU-NOGUE	Haute-Bigorre
Thierry LAVIT	Lourdes 1	Andrée SOUQUET	Bordères-sur-l'Echez
Maryse CARRERE	Vallée des Gaves	Frédéric RE	Val-d'Adour-Rustan Madiranais
Jean BURON	Bordères-sur-l'Echez	Joëlle ABADIE	Vallée de l'Arros et des Baïses
Bernard POUBLAN	Vic-en-Bigorre	Nicole DARRIEUTORT	Haute-Bigorre
Jean-Michel SEGNERE	Moyen Adour	David LARRAZABAL	Tarbes 3
Louis ARMARY	Vallée des Gaves	Marie-Françoise PRUGENT	Ossun
Geneviève QUERTAIMONT	Moyen Adour	Maryse BEYRIE	Neste-Aure-Louron
Pascale PERALDI	Vallée de la Barousse	Marie PLANE	Lourdes 2
Evelyne LABORDE	Lourdes 1	Nicolas DATAS-TAPIE	Vallée de l'Arros et des Baïses
Bernard VERDIER	Les Coteaux	Monique LAMON	Les Coteaux

Chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale adhérent est représenté par son Maire ou son Président, l'ensemble de ces derniers formant le **collège des Maires et Présidents d'EPCI**. Un Maire dont la commune est adhérente et qui représente l'établissement public dont il est Président dispose alors de deux voix.

N.B. : Une même personne ne peut appartenir à la fois au collège des Conseillers départementaux et au collège des communes et EPCI.

1.3.2. - Les adhésions

Le département des Hautes-Pyrénées compte au total 469 communes, 8 Communautés de Communes et une Communauté d'agglomération.

À la création de l'Agence en septembre 2012, 151 communes et 6 Communautés de Communes (6 EPCI sur 29) avaient délibéré pour devenir adhérentes.

Fin 2023, l'ADAC 65 comptait 416 communes, 7 Communautés de Communes et la Communauté d'Agglomération adhérentes, soit 8 EPCI sur 9.

Strates de population DGF	Département Hautes-Pyrénées : nombre de communes	Nombre de communes adhérentes	
	Nb communes	Nb communes	%
- de 250 hab.	290	253	87 %
251 - 500 hab.	93	90	97 %
501 - 1000 hab.	45	44	98 %
1001 - 2000 hab.	22	19	88 %
2001 - 5000 hab.	10	9	90 %
+ 5001 hab.	9	1	11 %
TOTAL	469	416	89 %





FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE

Les EPCI

	Département Hautes-Pyrénées : nombre d'EPCI	Nombre d'EPCI adhérents	
Strates de population DGF	Nb d'EPCI	Nb communes	%
7 500 à 10 000 hab.	2	2	100 %
10 000 à 15 000 hab.	1	1	100 %
15 000 à 20 000 hab.	1	1	100 %
20 000 à 25 000 hab.	3	2	67 %
25 000 à 30 000 hab.	1	1	100 %
+ 30 000 hab.	1	1	100 %
TOTAL	9	8	89 %



1.3.3. - L'Assemblée Générale 2023

En 2023, l'Assemblée générale de l'ADAC 65 s'est tenue le 8 juin.

Elle avait pour ordre du jour :

- le rapport du Conseil d'Administration sur les activités de l'ADAC 65 en 2022 :
 - point sur les adhésions,
 - présentation du Compte administratif 2022 et du Budget 2023,
 - bilan des interventions menées en 2022,
 - programme d'activité 2023.

- questions diverses.



■ FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE

1.4. - Le Conseil d'Administration

1.4.1. - Les membres du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration comprend 17 membres.

Conformément aux statuts de l'ADAC 65, le Président du Conseil départemental est de droit le Président du Conseil d'Administration.

Président : Michel PÉLIEU

Les membres du Conseil d'Administration sont désignés au sein de leur collège respectif :

- pour le premier collège, le Conseil départemental a désigné parmi les Conseillers départementaux membres de l'Agence 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants qui sont :

1^{er} collège (Conseillers Départementaux)

Titulaire	Canton
Louis ARMARY 1 ^{er} vice-Président	Vallée des Gaves
Bernard VERDIER	Les Coteaux
Pascale PERALDI	Vallée de la Barousse
Marc BEGORRE	Ossun
Jean BURON	Bordères-sur-l'Echez
Maryse CARRERE	Vallée des Gaves
Marie PLANE	Lourdes 2
Pierre BRAU-NOGUE	Haute-Bigorre

Suppléant	Canton
Evelyne LABORDE	Lourdes 1
Frédéric RÉ	Val d'Adour Rustan Madiranais
Bernard POUBLAN	Vic-en-Bigorre
Monique LAMON	Les Coteaux
Andrée SOUQUET	Bordères-sur-l'Echez
Maryse BEYRIÉ	Neste-Aure-Louron
Joëlle ABADIE	Vallée de l'Arros et des Baises
Thierry LAVIT	Lourdes 1

- pour le second collège, le groupe des communes et des EPCI a désigné en son sein 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants à raison de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour les communes et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour les établissements publics de coopération intercommunale qui sont :

2 ^e collège (Communes ET EPCI)			
Maire titulaire	Commune	Maire suppléant	Commune
Patrick VIGNES 2 ^e vice-Président	Laloubère	Yves PUJO	Trébons
Bernard SOUBERBIELLE	Betpouey	Jean-Claude CASTEROT	Geu
Bruno MORA	Tostat	Sandra DUCES	Castelnau-Rivière-Basse
Didier LACASSAGNE	Sinzos	A-Marie BRUZEAUD-SOUCAZE	Bonnefont
Pierre ESTRADÉ	Aspin-Aure	Jeanine MONTES	Gembrie
Président titulaire	Com-Com	Président suppléant	Com-Com
Philippe CARRERE 3 ^e vice-Président	CC Aure Louron	Yoan RUMEAU	CC Neste Barousse
Roland DUBERTRAND Représentant délégué	CC Adour Madiran	Noël PEREIRA DA CUNHA	CC Pyrénées Vallées des Gaves
Cédric ABADIA	CC Coteaux du Val d'Arros	Gérard BARTHE	CC Pays de Trie et du Magnoac

N.B. : un même membre ne peut être à la fois désigné comme représentant d'une commune et d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Les membres de chaque collège sont désignés pour la durée de leur mandat.

Michel Pélieu, Président du Conseil d'Administration est assisté de trois Vice-Présidents :

- 1^{er} Vice-Président : **Louis Armary**, Conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- 2^e Vice-Président : **Patrick Vignes**, Maire de Laloubère,
- 3^e Vice-Président : **Philippe Carrère**, Président de la Communauté de communes Aure Louron.

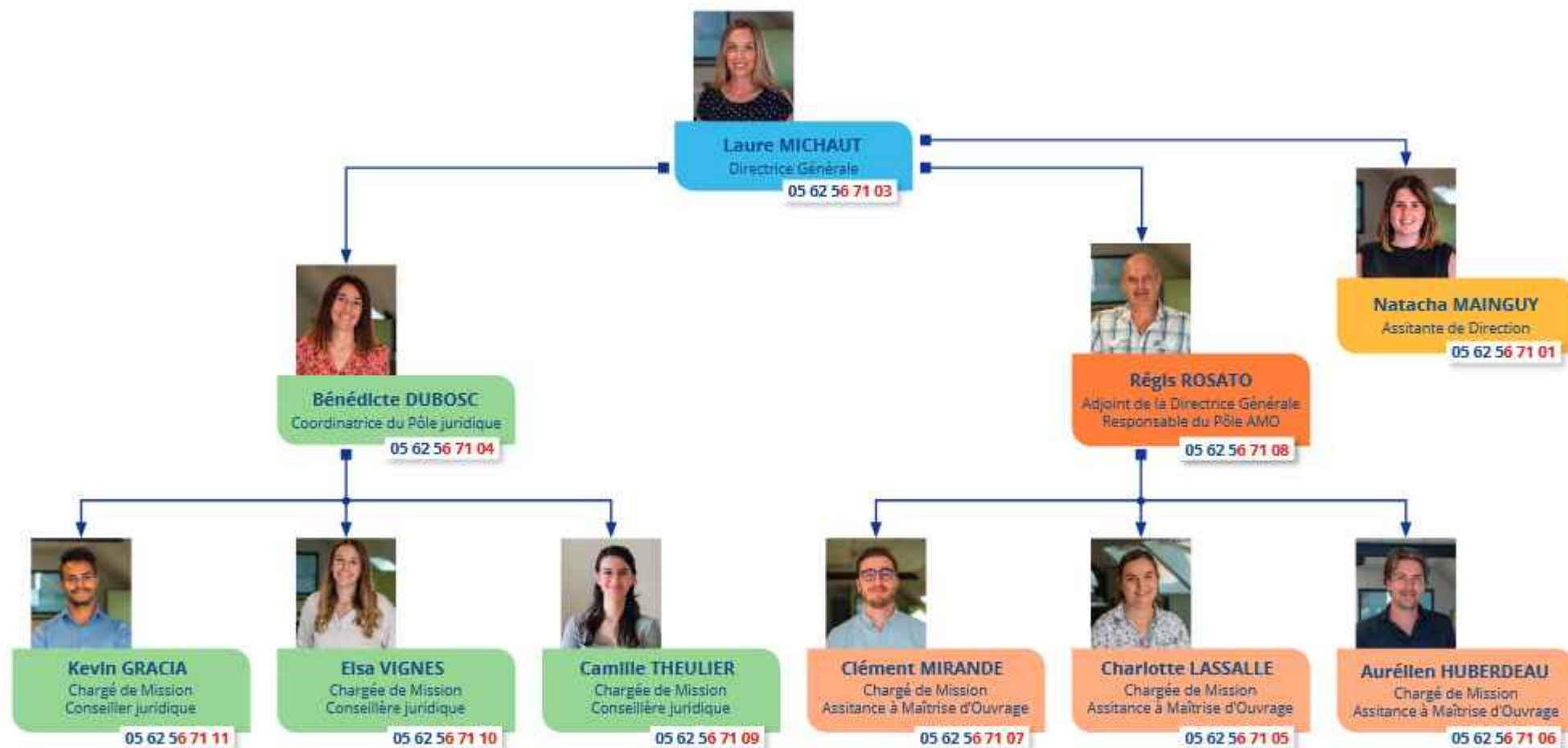
1.4.2. - Les réunions du Conseil d'Administration de l'ADAC 65 :

Deux Conseils d'Administration (C.A.) ont eu lieu en 2023 : les 26 janvier et 7 décembre.



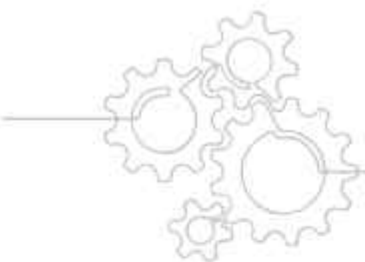
■ FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE

1.5. - L'équipe de l'ADAC 65



1.6. - Les partenaires de l'ADAC 65





2 BILAN FINANCIER

2.1. - Le budget 2023

Le Conseil d'Administration du 26 janvier 2023 a voté le budget 2023 avec les répartitions suivantes :

FONCTIONNEMENT

Dépenses					Recettes				
Chapitre	Fonction	libellé	Pour mémoire montant budget précédent	Montant	Chapitre	Fonction	libellé	Pour mémoire montant budget précédent	Montant
930	0201	Personnel non ventilable	534 000,00	595 000,00	930	0202	Dotations / Subventions / Participations	580 000,00	586 000,00
930	0202	Autres moyens généraux	176 230,31	140 142,86	930	0202	Dotations et Participations Département	290 000,00	290 000,00
930	0202	Charges à caractère général	80 000,00	82 300,00	930	0202	Dotations et Participations Communes	238 000,00	245 000,00
930	0202	Autres charges de gestion courante	21 000,00	21 000,00	930	0202	Dotations et Participations Intercommunalités	52 000,00	51 000,00
930	0202	Charges exceptionnelles	33 000,00	5 000,00	930	0202	Part salariale tickets restau	4 100,00	6 200,00
930	0202	Dépenses imprévues	42 230,31	31 842,86	930	0202	Autres produits divers de gestion courante	100,00	100,00
Total des dépenses de fonctionnement			710 230,31	735 142,86	Total des recettes de fonctionnement			584 200,00	592 300,00
	023	Résultat reporté ou anticipé	0,00	40 000,00	930	0202	Résultat reporté ou anticipé	126 030,31	182 842,86
Total des dépenses de fonctionnement cumulées			710 230,31	775 142,86	Total des recettes de fonctionnement cumulées			710 230,31	775 142,86

INVESTISSEMENT

Dépenses				Recettes			
2182	Véhicule de transport		40 000,00	021	Virement de la section de fonctionnement		40 000,00

Soit un budget primitif de 775 142,86 €

2.2. - Le compte administratif 2023

Le Conseil d'Administration du 1^{er} février 2024 a approuvé le Compte Administratif 2023 suivant :

FONCTIONNEMENT

Dépenses				
Chapitre	Fonction	libellé	Prévisions	Réalisation
930	0201	Charges de personnel et frais assimilés	595 000,00	519 506,21
930	0202	Autres moyens généraux	140 142,86	74 476,69
930	0202	Charges à caractère général	81 900,00	55 184,65
930	0202	Autres charges de gestion courante	20 600,00	19 292,04
930	0202	Charges exceptionnelles	5 800,00	0,00
930	0202	Dépenses imprévues	31 842,86	0,00
953		Virement à la section d'investissement	40 000,00	0,00
Total des dépenses de fonctionnement			775 142,86	593 982,90
930	0202	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées			775 142,86	593 982,90

INVESTISSEMENT

Dépenses				
	2182	Véhicule de transport		40 000,00

Recettes				
Chapitre	Fonction	libellé	Prévisions	Réalisation
930	0202	Dotations / Subventions / Participations	586 000,00	587 130,50
930	0202	Dotations et Participations Département	290 000,00	290 000,00
930	0202	Dotations et Participations Communes	245 000,00	245 613,30
930	0202	Dotations et Participations Intercommunalités	51 000,00	51 517,20
930	0202	Autres (CIFRE)	0,00	8 166,67
930	0202	Part salariale Tickets restau	6 000,00	5 736,80
930	0202	Autres produits d'activité	100,00	2,24
930	0202	Produits exceptionnels	200,00	0,00
930	0201	Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00	778,11
Total des recettes de fonctionnement			592 300,00	601 814,32
		Résultat reporté ou anticipé	182 842,86	182 842,86
Total des recettes de fonctionnement cumulées			775 142,86	784 657,18
RÉSULTAT COURANT				190 674,28

Recettes				
951	021	Virement de la section de fonctionnement		40 000,00



3 ORGANIGRAMME

Michel PÉLIEU

Président du Conseil d'Administration de l'ADAC 65
Président du Département des Hautes-Pyrénées

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

1^{er} collège
Conseillers Départementaux

Louis ARMARY
Canton Vallée des Gaves
1^{er} Vice-Président

Bernard VERDIER
Canton les Coteaux

Pascale PÉRALDI
Canton Vallée de la Barousse

Marc BEGORRE
Canton d'Ossun

Jean BURON
Canton Bordères-sur-l'Échez

Maryse CARRERE
Canton Vallée des Gaves

Marie PLANE
Canton Lourdes 2

Pierre BRAU-NOÛE
Canton de la Haute Bigorre

2^e collège
Maires et Présidents EPCI

Patrick VIGNES
Maire de Laloubère
2^e Vice-Président

Bernard SOUBERBIELE
Maire de Betpouey

BRUNO MORA
Maire de Tostat

Didier LACASSAGNE
Maire de Sinzos

Pierre ESTRADÉ
Maire d'Aspin-Aure

Philippe CARRERE
CC Aure Louron
3^e Vice-Président

Roland DUBERTRAND
CC Adour Madiran
Représentant délégué

Cédric ABADIA
CC Coteaux du Val d'Arros

L'EQUIPE DE L'ADAC 65

Laure MICHAUT
Directrice Générale

Bénédicte DUBOSC
Coordinatrice du Pôle juridique

Kevin GRACIA
Chargé de Mission
Conseiller juridique

Elsa VIGNES
Chargée de Mission
Conseillère juridique

Camille THEULIER
Chargée de Mission
Conseillère juridique

Natacha MAINGUY
Assistante de direction

Régis ROSATO
Adjoint de la Directrice Générale
Responsable du pôle AMO

Charlotte LASSALLE
Chargée de Mission
Assistante à Maîtrise d'Ouvrage

Aurélien HUBERDEAU
Chargé de Mission
Assistant à Maîtrise d'Ouvrage

Clément MIRANDE
Chargé de Mission
Assistant à Maîtrise d'Ouvrage



4 MODALITÉS D'INTERVENTION

Le cadre d'intervention de l'ADAC 65 peut être résumé ainsi :

- «guichet unique» d'accueil et d'orientation, en interne vers le Pôle AMO ou juridique, en externe vers les partenaires techniques de l'ADAC 65 ;
- l'ADAC 65 ne se substitue pas à ses membres, ni à ses partenaires ;
- l'ADAC 65 n'est pas un organisme d'audit ;
- l'ADAC 65 n'assure pas la maîtrise d'œuvre des opérations.

Pour toute demande d'intervention de l'ADAC 65, la saisine doit être faite par le représentant de la collectivité (le Maire, le Président d'EPCI ou la personne expressement désignée par eux).

En fonction du plan de charge de l'ADAC 65 et des moyens susceptibles d'être mobilisés, une même collectivité adhérente ne peut pas adresser plus de 2 demandes d'assistance à maîtrise d'ouvrage préopérationnelle et plus de 5 demandes d'assistance juridique par an (*Règlement Intérieur de l'ADAC 65*).



■ MODALITÉS D'INTERVENTION

Désignation d'un chargé de mission / chef de projet et intervention suivant les modalités ci-après :

ASSISTANCE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIVE

Saisine du Pôle juridique de l'ADAC 65 par l'adhérent :
visite / courrier / mail / téléphone

↓
Désignation
chargé(e) de mission juridique

↓
Problématique juridique

↓
Constitution du fonds de dossier
par recueil de toute pièce utile

↓
Définition des attentes et identification
des fondements juridiques du
problème posé par l'adhérent

↓
Travail de recherche d'analyse
et de synthèse

↓
Proposition de solution(s) juridique(s)
à la problématique soulevée par
l'adhérent : mail / courrier / téléphone

- ↓
- échange avec l'adhérent autant que de besoin,
 - suivi de l'avancée du dossier et appui ponctuel

ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE PRÉ-OPÉRATIONNELLE

Expression de la demande :
saisine de l'ADAC 65 par adhérent
visite / courrier / mail / téléphone

↓
Désignation chef de projet ADAC 65

↓
Visite sur place du chef de projet

↓
Définition du besoin et identification
des partenaires techniques à mobiliser

↓
Mise en forme du dossier d'aide à la
décision par l'ADAC 65

↓
Présentation et remise au maître
d'ouvrage (MOA) par le chef de projet

↓
Validation opération par MOA :
- approbation du programme
- détermination de l'enveloppe financière

↓
Aide à la consultation et choix du
maître d'œuvre (MOE)

↓
Accompagnement de la collectivité durant la phase
étude MOE jusqu'à la remise de l'Avant Projet



5 BILAN D'ACTIVITÉ

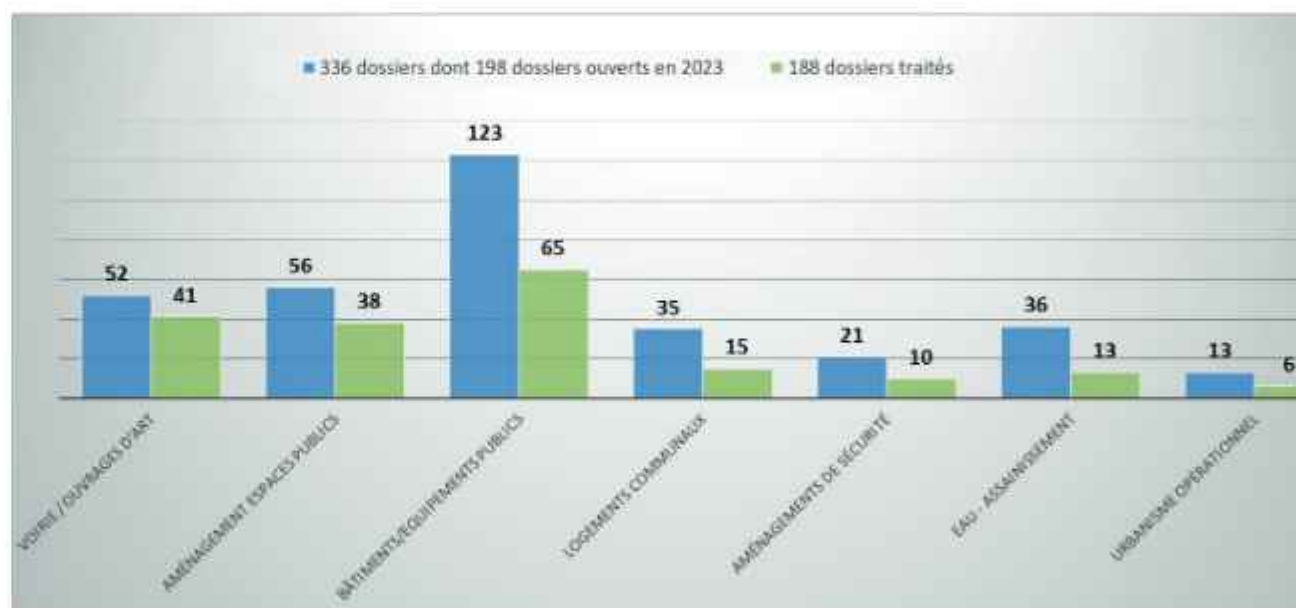
5.1. - Pôle Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.)

En 2023, ce sont 336 dossiers qui ont été pris en charge par les AMO de l'ADAC 65, dont 198 dossiers ouverts au cours de l'année.

188 dossiers ont été traités par le pôle AMO.

Thématiques les plus récurrentes

- Bâtiments et équipements publics ;
- Espaces publics ;
- Voirie / ouvrages d'art ;
- Eau - Assainissement ;
- Logements communaux.





■ BILAN D'ACTIVITÉ

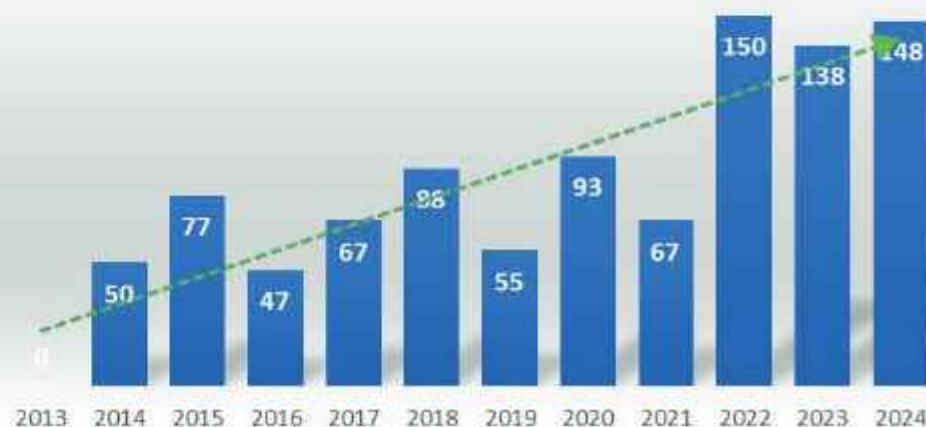
Evolution de l'activité du pôle AMO

- Depuis 2021, une augmentation du nombre global de dossiers, qui se confirme sur l'année 2023 ;
- **Une moyenne à 200 dossiers** sur les 3 dernières années (période 2021-2023), en comparaison avec une moyenne de 150 dossiers de 2013 à 2020 ;
- L'analyse de 2021 et 2022 doit se faire en lissant les 2 exercices du fait de l'impact du plan de relance ;
- Depuis 2022, un nombre important de dossiers reportés, **145 en moyenne**, en comparaison avec une moyenne de 60 à 70 dossiers sur la période 2014-2021 ;
- **148 dossiers** de 2023 reportés en 2024

Nombre de dossiers de 2013 à 2023



Nombre de report de dossiers de l'année précédente





PUJO

Réhabilitation du logement communal et Création d'un local associatif

Logement



Réhabilitation du logement communal en créant 2 logements T3 (adaptables PMR) répondant à de meilleures normes d'usage, de confort et d'économie d'énergie.

Le projet prévoit également la création d'une salle communale à destination des associations afin de créer un lieu de rencontre et de partage pour les habitants.

1^{er} semestre 2024 :

Etudes de conception,

2^{ème} semestre 2024 :

Démarrage des travaux,

2^{ème} semestre 2025 :

Livraison.



R+1





GARDERES

Modification du giratoire existant entre la RD 47 et le chemin de Mèlèzes

Voirie
sécurité

Constat :

Non-respect du dispositif de sécurisation
du carrefour d'entrée du lotissement.

- Déflexion insuffisante,
- Manque de lisibilité.



Solutions apportées :

- ✓ Déplacement du giratoire et des ilots,
- ✓ Recalibrage de la voie avec mise en œuvre de bordures,
- ✓ Mise en place d'une signalisation.





TRIE-SUR-BAÏSE

Réhabilitation du gymnase

Equipements
Publics

Le gymnase de Trie-sur-Baïse, construit dans les années 70, souffre de son image vieillissante. La commune souhaite engager des travaux avec pour objectifs **d'améliorer le confort des usagers, de moderniser l'image de l'équipement** et de participer ainsi au **maintien de son attractivité**.

- Rénovation énergétique du dojo et des espaces annexes,
 (Audit énergétique réalisé par le SDE)

- Mise en œuvre d'un sol sportif haute résistance,
- Réfection des façades intérieures et extérieures,
- Renforcement de la charpente et changement de la couverture en vue d'un futur projet d'installation photovoltaïque.



Démarrage prévisionnel travaux :
2^{ème} semestre 2024



ANCIZAN

Réhabilitation de la Mairie

Equipements
Publics

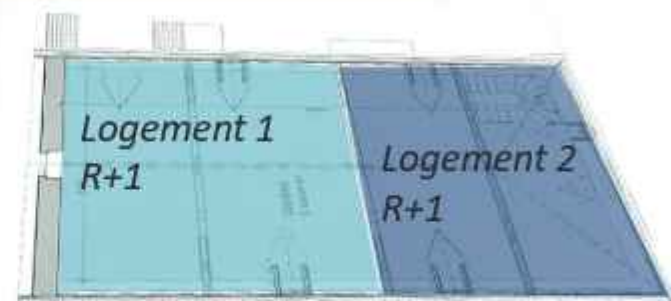
La commune d'Ancizan souhaite mettre en valeur le bâtiment de la mairie et améliorer son fonctionnement :

- Valorisation de la salle communale (création cuisine et sanitaires dédiés),
- Rénovation énergétique et modernisation de la mairie (amélioration des accès, restructuration des espaces),
- Création de deux logements duplex avec accès dédiés.

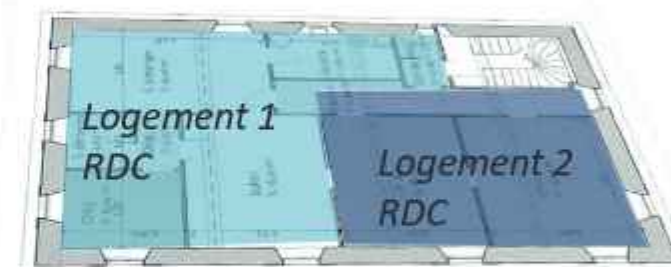
Le projet s'inscrit dans le cadre du conseil du CAUE portant sur le réaménagement du village.



65 Hautes-Pyrénées
caue
Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement



Logement 2
R+1



Logement 1
RDC

Logement 2
RDC



Salle du
conseil

Mairie

Accès
logements

Accès
Mairie



Salle communale

Annexes
techniques
salle com.

1^{er} semestre 2024 : Consultation MOE
2^{ème} semestre 2024 : Etudes conception
1^{er} semestre 2025 : Démarrage travaux
2^{ème} semestre 2025 : Livraison



ANTIST

Aménagement du centre-bourg

Espaces
Publics

La commune d'Antist souhaite réaménager les espaces publics extérieurs du centre-bourg suivant deux objectifs :

- Amener de la continuité et de la cohérence dans les aménagements,
- Redélimiter les espaces (voirie, stationnements, piétons) pour une meilleure lisibilité et pour sécuriser les usagers.



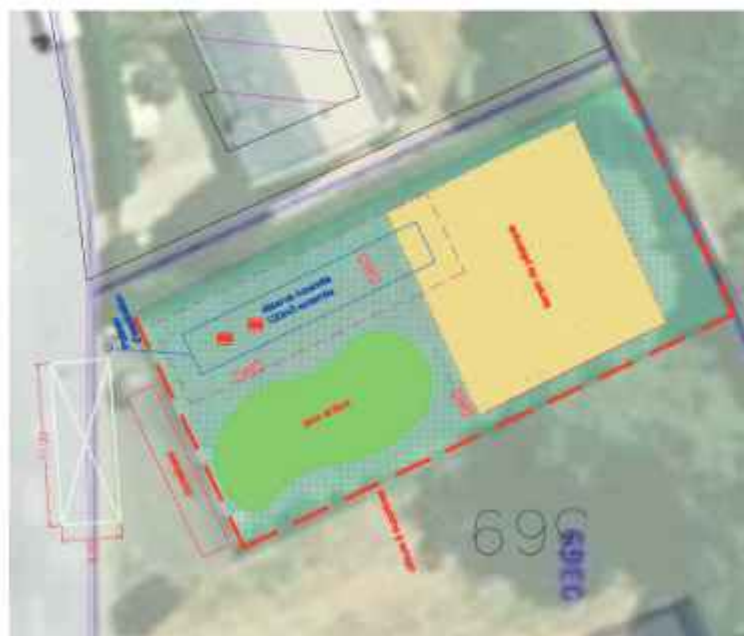
4 secteurs d'intervention ont été identifiés lors de l'étude de faisabilité et la programmation.
La commune a souhaité prioriser 2 secteurs en mobilisant l'intervention d'une maîtrise d'œuvre.



ADAST

Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) et Aménagement d'une aire de jeux

Espaces Publics

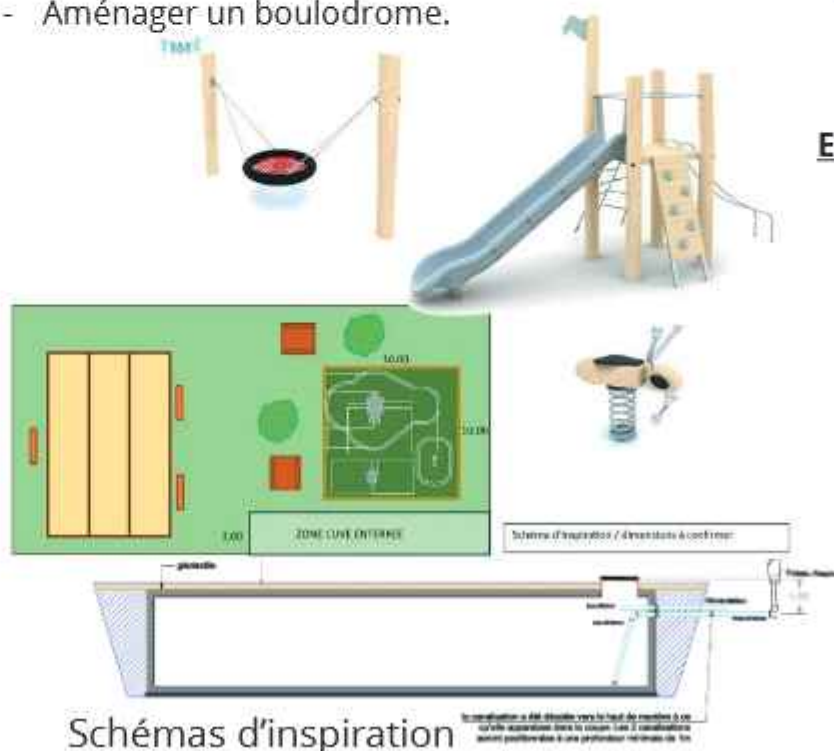


Plan d'exécution

La commune d'Adast souhaite réaménager son ancien terrain de tennis en aire de jeux et profiter de ces travaux pour mettre en conformité sa D.E.C.I.

Objectifs :

- Mettre la D.E.C.I. du cœur de village aux normes,
- Désimperméabiliser cet espace en vis-à-vis avec la salle des fêtes,
- Créer une aire de jeux pour enfants de 2 à 8 ans,
- Aménager un boulodrome.



Schémas d'inspiration

Partenaires associés :



Entreprises travaux :





GAZOST

Déplacement du mur du cimetière

Equipements
Publics

Suite à de nombreux accrochages entre les camions et les habitations (mur, toit) et dans le cadre du réaménagement du cimetière, la commune de Gazost souhaite profiter des travaux pour déplacer le mur de soutènement de celui-ci et élargir le rayon de giration de la R.D. 7.

Objectif : Sécuriser les conditions de circulation notamment des poids lourds et des convois agricoles.

Partenaires associés :



Entreprises travaux:



Plan faisabilité

Photo de
l'existant



Travaux
en cours





CADEILHAN-TRACHERE

Rénovation d'une étable en logement communal

Logement

Afin de fixer des familles sur la commune qui compte une majorité de résidences secondaires, la municipalité a acquis une ancienne ferme et a déjà rénové l'ancienne maison d'habitation.

Le programme actuel consiste à rénover les bâtiments annexes constitués d'une remise et d'une ancienne étable.



Maison déjà rénovée

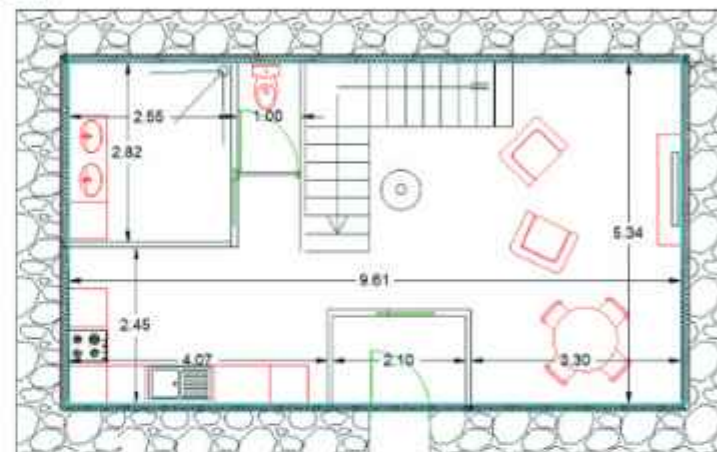


Etable à rénover

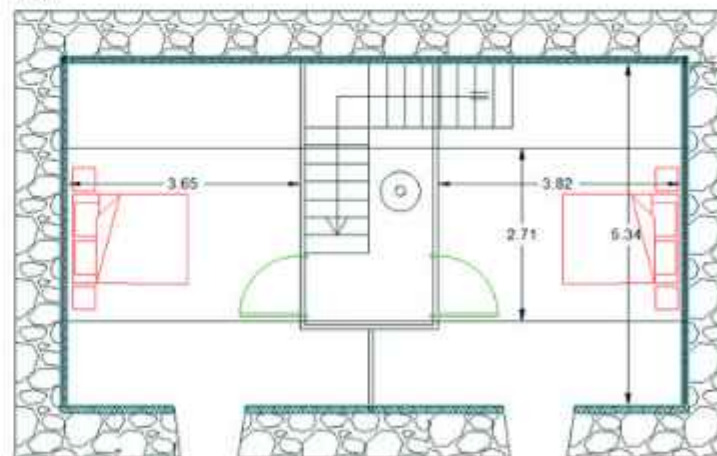
Maîtrise d'œuvre :



R.D.C.



Etage



Exemple d'aménagements pouvant être réalisés



VIC-EN-BIGORRE

Requalification du centre-bourg

Ancienne cité médiévale

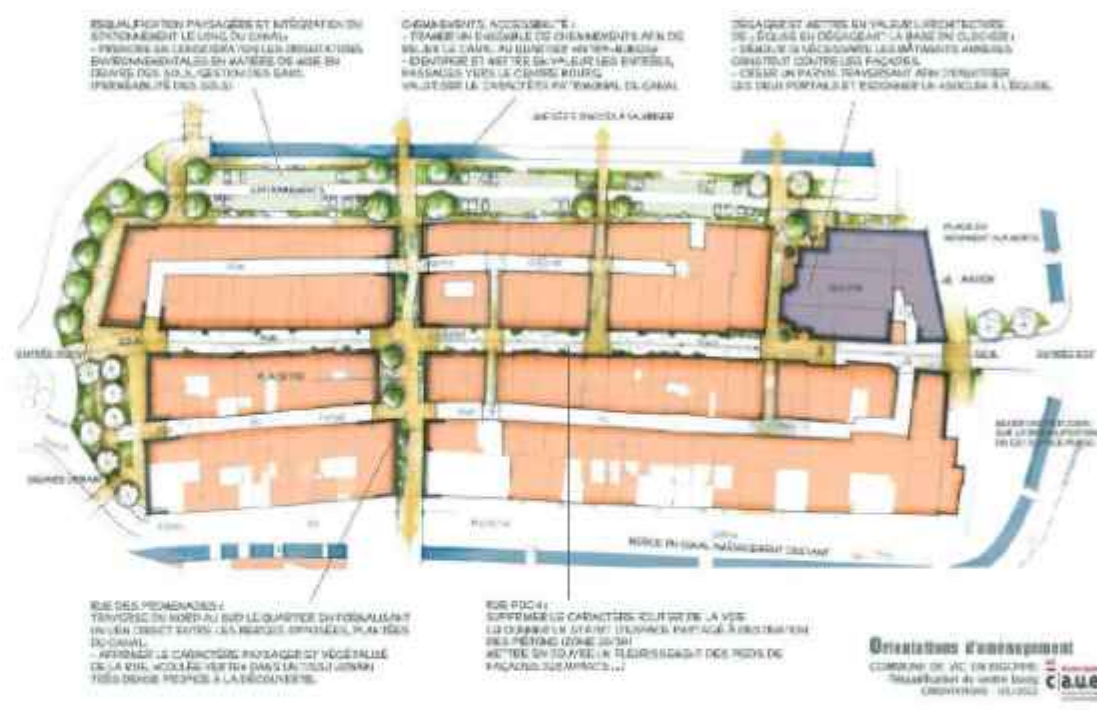
Voirie
Aménagement

Dans ses grandes lignes, l'opération comprend :

- La requalification de plusieurs voies,
- Le traitement qualitatif de places,
- La création d'un cheminement piéton le long du canal ceinturant le cœur historique de la commune.

Les enjeux de ce projet sont de :

- Créer des liens entre le canal de ceinture et les îlots bâtis de l'ancienne cité médiévale,
- Réaliser une promenade en bordure du canal,
- Qualifier les « franges » du secteur de l'ancienne cité médiévale (carrefour Est et Ouest et Parvis de la Halle),
- Désimperméabiliser les zones de stationnement,
- Renaturer le centre-bourg en créant des cheminements doux végétalisés.



Partenaires associés : **65 Hautes-Pyrénées**
c.a.u.e
Cabinet d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement



Equipe de maîtrise d'œuvre :



Entreprises travaux :



Transfert des compétences Eau / Assainissement

Réseaux

Contexte : Conformément à la loi NOTRe, les communautés de communes vont devoir prendre les compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2026. A cet effet, nous avons accompagné plusieurs Communautés de Communes dans cette démarche.



Objectifs de l'opération :

- Caractérisation des services existants,
- Définition de la qualité de service attendue pour l'ensemble des services,
- Evaluation de la qualité actuelle des services au regard de celle attendue,
- Evaluation pour les différents scénarii de transfert :
 - o Des conséquences administratives, techniques et financières,
 - o De l'impact sur le prix du service,
 - o Du calendrier détaillé de mise en œuvre.
- Accompagnement dans la mise en œuvre effective des compétences,
- Accompagnement des structures gestionnaires et du maître d'ouvrage dans les différentes campagnes de communication auprès des usagers.



Partenaires associés :





AZEREIX

Rénovation de l'école et extension de l'A.L.A.E. (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole)

Equipements
Publics

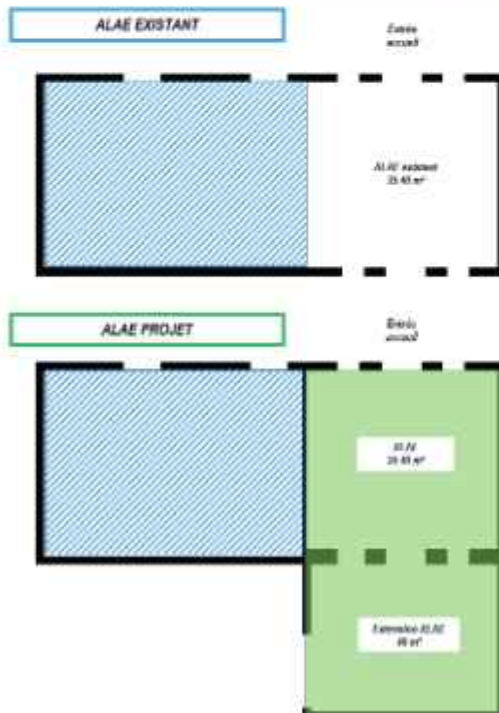


La commune d'Azereix souhaite poursuivre sa politique de rénovation de son patrimoine communal.

Les bâtiments accueillant l'école primaire de la commune d'Azereix sont utilisés depuis 1972.

Le programme des travaux de rénovation comprend :

- Rénovation énergétique des bâtiments existants (école + ALAE),
- Réfection intérieure des bâtiments existants,
- Extension de l'ALAE pour répondre à la demande croissante.



Optimisations	Scénarios de travaux		
	1	2	3
1- Isolation de la toiture (combles et rampants)	X	X	X
2- Isolation des murs Nord et Est du bâtiment 1 en ITI $R=3,75 \text{ m}^2 \cdot ^\circ\text{K/W}$	X	X	X
3- Mise en place d'une pompe à chaleur Air/Eau sur l'ensemble du site		X	
4- Mise en place d'éclairages performants (LED)	X	X	X
5- Mise en place d'une pompe à chaleur géothermique sur l'ensemble du site			X
6- Mise en place d'un ballon électrique dans le bâtiment 3	X		
7- Remplacement de la chaudière par une chaudière gaz à condensation sur l'ensemble du site	X	X	X
8- Remplacement des menuiseries (portes et fenêtres)	X	X	X
9- Mise en place de ventilations mécaniques contrôlées	X	X	X





MAUVEZIN

Aménagement de la Maison d'Assistants Maternels (MAM) et d'un logement communal

Equipements Publics

La commune souhaite réhabiliter un ensemble immobilier constitué d'une maison, d'une grange et d'un hangar.

L'opération est découpée en 2 tranches.

Les éléments principaux de l'opération en tranche 1 :

MAM: Réhabilitation du RDC pour l'installation d'une MAM d'une surface de 102 m² pour 2 assistantes maternelles.

Logement communal: Réhabilitation du logement au R+1 d'une surface de 88,5m².

Les travaux sont prévus pour septembre 2024.

La rénovation de la maison attenante (tranche 2) se fera dans un second temps.





GERMS-SUR-L'OUSSOUE

Dégâts intempéries 2023

Voirie

La commune a été impactée par un orage le 27 juillet 2023.

A la suite de ces dégâts d'intempéries, la commune souhaite déposer un dossier de subventions comprenant les dommages subis et un descriptif sommaire des travaux à réaliser.

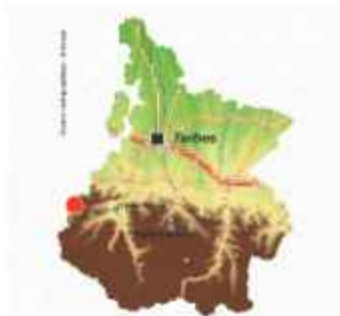
Descriptif des dommages subis sur 3 voies communales :

- Destruction d'une partie des structures et des revêtements des chaussées des voies concernées,
- Destruction d'une partie des talus et/ou des berges soutenant les voies communales.

Des travaux d'urgence ont été réalisés pour permettre la remise en circulation.







FERRIERES – ARBEOST LOUVIE-SOUBIRON Ponts de Barburet (1/2)

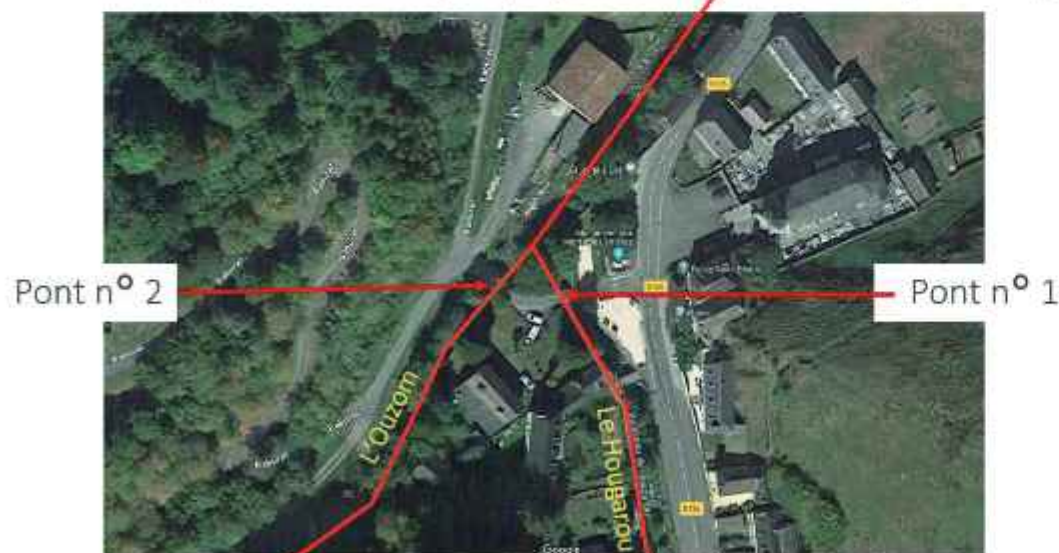
Ouvrage
d'art

Contexte :

- 3 communes : Arbéost (65), Ferrières (65), Louvie-Soubiron (64)
- 2 intercommunalités : CC Pays de Nay, CC Vallée d'Ossau
- 2 départements : Hautes-Pyrénées (65), Pyrénées-Atlantiques (64)
- 2 Régions : Nouvelle Aquitaine, Occitanie
- 2 ponts : n° 1 (Ferrières – Arbéost), n° 2 (Arbéost – Louvie-Soubiron)
- 2 cours d'eau : le Hougrou (pont n° 1), l'Ouzoum (pont n° 2)

Nouvelle-Aquitaine
Pyrénées-Atlantiques (64)

Occitanie
Hautes-Pyrénées (65)



Louvie-Soubiron (64)
CC Vallée d'Ossau (64)

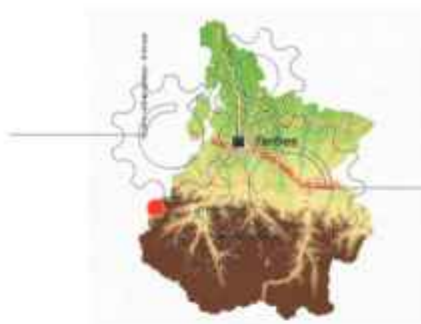
Arbéost (65)
CC Pays de Nay (64 / 65)

Ferrières (65)



Intervenants :

- Les 3 communes
- Les 2 Communautés de Communes
- Les 2 Conseils Départementaux
- Les 2 préfetures
- Le CEREMA Nouvelle-Aquitaine et Occitanie
- La DDT 65 et la DDTM 64
- L'ADAC 65 – AMO communes du 65,
- L'Agence Publique de Gestion Locale (APGL 64) – AMO commune du 64, coordination et maîtrise d'œuvre de l'ensemble
- Les prestataires privés : géomètre, géotechnique, BE structure, entreprise de travaux



FERRIERES – ARBEOST LOUVIE-SOUBIRON Ponts de Barburet (2/2)

Ouvrage
d'art

Chronologie en 2023 :

- Inspection des ponts n°1 et 2 par l'APAVE : 22/11/2022
- Carnets de santé et annexes sécurité : 28/11/2022 (adressés à Arbeost en mars 2023, pas à Ferrières ni à Louvie-Soubiron) :
 - Pont n°1 : limitation à 3,5 tonnes
 - Pont n°2 : fermeture immédiate (mais voie en impasse)
- Réunion de lancement des études : avril 2023
- DLE : établi en juillet 2023, arrêté DDTM 64 du 10/10/2023
- Levé topographique : août 2023
- Études géotechniques : août 2023
- BE structure : septembre 2023
- Travaux de sécurisation du pont n°2 : octobre 2023 (levée de l'obligation de fermeture)

Pont n° 1

Pont n° 2

Même époque (vers 1925), mêmes défauts : l'usure du temps et de l'érosion des cours d'eau



Construits pour l'exploitation des mines de fer

Essais géotechniques



Renforcement bases culées pont n° 2



Chronologie : et pour 2024

- Travaux de renforcement des culées du pont n° 1 : après le 15/03/2024 (DLE),
- Réflexion pour la remise en état globale et le renforcement des tabliers pour tous tonnages : en cours,
- Travaux à venir.

Financement :

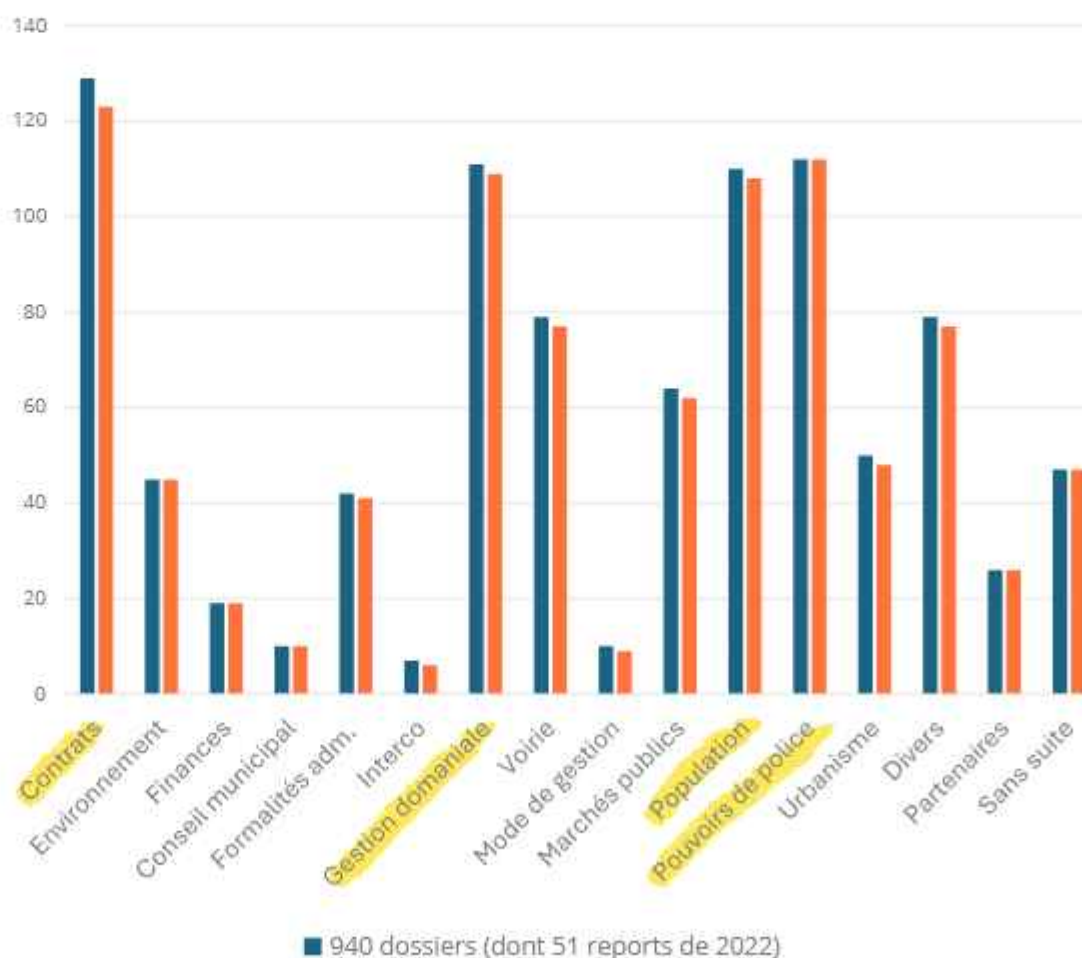
Recherches de subventions : tout au long de la démarche par chaque commune.



■ BILAN D'ACTIVITÉ

5.2. - Pôle juridique

En 2023, le Pôle juridique a enregistré près de 800 dossiers soit une hausse d'activité de près de 20 %.





Evolution de l'activité du pôle juridique

Nombre de saisines :

- **636** en 2021
 - **754** en 2022
 - **889** en 2023
- **Soit une hausse de près de 20 % chaque année**

Nombre de reports de dossiers :

- 51 dossiers de 2022 reportés en 2023
 - 21 dossiers de 2023 reportés en 2024
- **Soit moitié moins de reports**





Comment installer une caméra de surveillance pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ?

Pouvoirs de police

La vidéosurveillance (ou la vidéoprotection) **désigne l'installation de caméras sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public et permettant le renvoi d'images vers un poste central.**

Plus particulièrement concernant les dépôts sauvages de déchets, une réponse ministérielle a **confirmé la pertinence de l'installation de systèmes de vidéo protection pour lutter contre ces dépôts sauvages** (Réponse à la question écrite n°19401, publié au JO Sénat, le 24/12/2020, p. 6321).



En pratique, la procédure d'installation d'un système de vidéosurveillance se compose de deux formalités préalables :

- ✓ Une **autorisation préfectorale**,
- ✓ La **réalisation d'une étude d'impact auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)** imposée par le Règlement général sur la protection des données (RGPD).



Face à la complexité d'installation et de gestion d'un système de vidéoprotection, il faut savoir que **l'installation de caméras factices ou des pièges photographiques n'est soumise à aucune formalité juridique.**

Comment formaliser la participation d'un bénévole à une mission de service public ?

Contrats -
conventions

Le **collaborateur occasionnel du service public**, est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public, dans un but d'intérêt général.

La jurisprudence a dégagé des critères permettant de qualifier le collaborateur occasionnel du service public :

- Participation à une mission de service public
- Participation effective
- Participation gratuite
- Participation en principe demandée par l'Administration



En pratique, avant de recourir aux services d'un collaborateur occasionnel, la commune doit réaliser les étapes suivantes :

- ✓ Vérifier que **l'assurance de la commune** couvre les collaborateurs occasionnels du service public, qu'ils soient victimes ou auteurs d'un dommage ;
- ✓ Prendre **une délibération** validant la volonté de la commune à faire appel à des bénévoles et autorisant le Maire à signer de futures conventions ;
- ✓ Conclure **une convention** avec chaque bénévole à chaque collaboration occasionnelle du service public.

Attention ! Comme son nom l'indique, le recours à des bénévoles doit être **occasionnel**. Il n'est pas possible d'envisager de faire appel à des bénévoles en permanence pour des obligations à la charge des communes.

Quelles sont les autorisations nécessaires pour l'installation d'une yourte ?

Lorsque les yourtes disposent notamment de **blocs cuisine ou sanitaires**, elles sont assimilées à des habitats légers de loisirs (article R. 111-37 du Code l'urbanisme). Toutefois, lorsque les yourtes sont dépourvues de tels équipements, elles seront **assimilées à de simples tentes**.

Urbanisme



Yourte « habitat léger de loisir »	Yourte « tente »
L'article R. 111-38 du Code de l'urbanisme prévoit que les habitations légères de loisirs peuvent être implantées : - Dans les parcs résidentiels de loisirs, - Dans les villages de vacances, - Dans les dépendances des maisons familiales de vacances, - Dans les terrains de camping régulièrement créés. En dehors de ces lieux, le droit commun des autorisations d'urbanisme s'applique : - Permis de construire au-delà de 20m² ; - Déclaration préalable en dessous de 20m².	L'article R. 111-32 du Code de l'urbanisme précise que : « Le camping est librement pratiqué, hors de l'emprise des routes et voies publiques, dans les conditions fixées par la présente sous-section, avec l'accord de celui qui a la jouissance du sol, sous réserve, le cas échéant, de l'opposition du propriétaire ». Le terme de « camping » fait référence à une activité touristique et donc temporaire. Conformément à l'article R. 421-25 du Code de l'urbanisme, sont dispensées de formalités, les constructions dont l'implantation n'excède pas 3 mois. Sauf interprétation contraire, il semble donc qu'une « yourte tente » installée pour une durée excédant 3 mois, doit faire l'objet a minima d'une déclaration préalable.
<u>Dans les deux cas, l'implantation de la yourte doit être conforme aux règles du document d'urbanisme en vigueur.</u>	



Guidés par leur GPS, certains automobilistes empruntent une voie communale très étroite, ce qui occasionne des nuisances aux maisons riveraines. Que peut faire le Maire ?

Voirie



➤ La solution choisie a été la mise en place **d'un sens unique** relevant des pouvoirs de police de la circulation du maire (*articles L.2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales*).

➤ COMMENT ?

En prenant **un arrêté** précisant le sens de circulation, justifiant ce choix (voie trop étroite, manque de visibilité, ...) et proposant un itinéraire de déviation.



Les panneaux « **sens interdit sauf riverains** » sont fortement déconseillés, car la notion de « riverain » n'a aucune valeur juridique !



Pour que les GPS soient mis à jour, pensez à signaler les changements de circulation sur **le site internet de la Délégation de la sécurité routière!**

Lien utile : <https://www.securite-routiere.gouv.fr/page-contact>

Que faut-il faire face à l'absence prolongée d'un élu, absent à chaque conseil municipal ?

Fonctionnement
conseil municipal

⇒ Article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales :

« Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives ».



Pour avoir la qualité d'élu « absent excusé » :

- Il faut justifier de son absence par **tout document adéquat** (attestation, ...).
- En l'absence de justification recevable, l'élu absent ne pourra pas donner son pouvoir et personne ne pourra voter à sa place.

Le procès-verbal du conseil municipal devra mentionner si l'élu est « absent » ou « absent excusé ».

Les absences prolongées d'un élu peuvent engendrer une suspension du versement des indemnités dans la mesure où la condition d'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint ou de conseiller municipal, pourra être considérée comme non remplie.

Des dommages sont apparus sur un ouvrage suite à la réception des travaux : que faire ?

A compter de la réception des travaux, court **un délai d'1 an appelé « garantie de parfait achèvement »** pendant lequel l'entreprise doit répondre des malfaçons découvertes.

- Si le marché fait référence **au cahier des clauses administratives générales (CCAG)** pour les travaux, la collectivité appliquera la garantie de parfait achèvement prévue par **le CCAG**.
- A défaut, elle devra appliquer **le code civil**.

Dans ce délai, il convient de :

- ✓ Rédiger **un rapport** détaillé des désordres,
- ✓ Tenter de parvenir à **un accord amiable** avec l'entreprise,
- ✓ A défaut, la **mettre en demeure** de réparer les malfaçons dans un délai que vous fixez par lettre recommandée avec accusé de réception.
- ✓ Une fois ce délai dépassé, vous pouvez :
 - **exécuter d'office** aux frais de l'entreprise les travaux de réparation,
 - ou **saisir le juge en référé** pour obtenir soit une provision sur les travaux, soit une astreinte.



Si, à l'expiration du délai de garantie, le titulaire n'a pas procédé à l'exécution des travaux, le délai de garantie peut être **prolongé par décision du maître d'ouvrage** jusqu'à l'exécution complète des travaux et prestations.

Quelles sont les règles pour rétrocéder une concession funéraire à la commune ?

Plusieurs conditions à respecter pour rétrocéder une concession :

- **Aucun corps** ne doit être inhumé dans la concession (ou les dépouilles doivent avoir été préalablement exhumées).
- La demande doit émaner de **celui qui a souscrit à la concession**. Si la concession a plusieurs titulaires, il convient d'avoir préalablement recueilli leur accord.



Comment faire en pratique ?

- ✓ Une fois la demande écrite reçue en mairie, le conseil municipal **délibère** sur l'acceptation de cette rétrocession.

(la rétrocession peut donner lieu au remboursement *prorata temporis* de la somme versée lors de l'octroi de la concession)

- ✓ **Un acte de rétrocession** est ensuite signé entre le titulaire actuel de la concession et le Maire.



Les compétences « eau et assainissement » seront transférées de plein droit aux communautés de communes le 1^{er} janvier 2026.

Mais est-il toujours possible de transférer ces compétences à un syndicat ?

Intercommunalité

OUI, mais dans le respect de certaines conditions :

- Il est possible de transférer ces compétences avant le 1^{er} janvier 2026 **aux SIVOM existants.**
- Les syndicats agiront désormais pour le compte et par délégation de la communauté de communes.
- En revanche, **il est impossible de créer un nouveau SIVU** pour l'exercice de ces compétences.

Les syndicats créés avant le 1^{er} janvier 2019, exerçant les compétences « eau et/ou assainissement » au 1^{er} janvier 2026, **sont maintenus ...**

... SAUF si la communauté de communes délibère contre ce maintien dans les 9 mois à compter de la prise de compétence.



Peut-on passer sur une propriété privée voisine pour effectuer des travaux sur un ouvrage communal, en l'occurrence, la salle des fêtes ?

OUI, il s'agit d'un droit appelé « tour d'échelle ».

Ce droit tend à permettre au propriétaire d'un mur ou d'un bâtiment contigu au fonds voisin, de poser, au long de ce mur ou de ce bâtiment, les « échelles » nécessaires à la réparation, et généralement de faire, au long et en dehors de ces ouvrages, tous les travaux indispensables en introduisant sur le fonds voisin les ouvriers avec leurs outils et leurs « échafaudages ».



EN PRATIQUE, il convient simplement de demander l'autorisation au propriétaire du terrain voisin et **formaliser l'accord par écrit**. Il est conseillé de prévoir l'assiette du passage, la durée d'intervention et le cas échéant les conditions d'indemnisation.

En cas de refus du propriétaire voisin, vous pouvez :

- ✓ Faire appel à un conciliateur,
- ✓ Et à défaut d'accord amiable, **saisir le juge judiciaire** qui examinera si aucune autre solution n'est possible techniquement ou si d'autres solutions existent mais sont trop complexes ou excessivement onéreuses.

Une commune souhaite confier la gestion d'une micro-crèche en ayant recours à une délégation de service public (DSP).

Que faut-il faire avant de lancer la consultation ?

Le Maire doit présenter un rapport en conseil municipal **motivant le choix du mode de gestion**, sous la forme d'une DSP et comportant les caractéristiques principales du projet :

- l'objet du service
- la nature des missions
- l'exposé des différents modes de gestion possibles
- les raisons du recours à une DSP
- le mode de rémunération du délégataire et les tarifs
- la durée de la délégation
- le contrôle exercé sur le délégataire
- l'existence d'obligations de service public



Le conseil municipal doit se prononcer eu égard aux éléments du rapport de présentation et, le cas échéant, autoriser le Maire à lancer la consultation.

Un conseiller municipal offre des œuvres d'art à la commune, comment les accepter ?

Formalités
administratives

Au préalable, il convient de vérifier si le don est conditionné par **des charges**. Si tel est le cas :

- le conseil municipal devra obligatoirement **délibérer** pour accepter le don et autoriser le Maire à signer l'acte de donation
(Le conseil municipal doit connaître les charges pesant sur la donation avant de délibérer, faute de quoi l'opération pourrait être frappée de nullité et la responsabilité du maire engagée)
- il faudra recourir impérativement à **un notaire**



EN PRATIQUE :

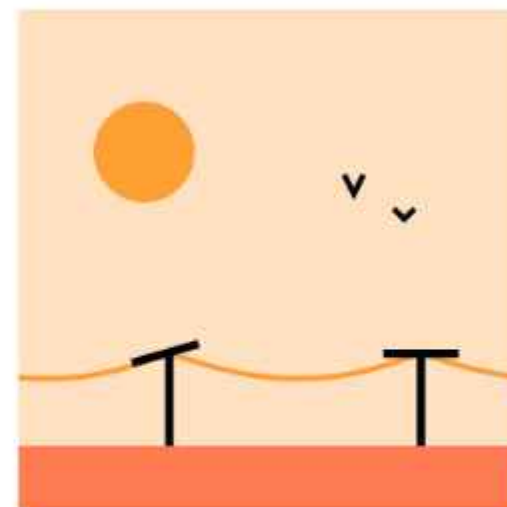
- ✓ **Délibération du conseil municipal** pour accepter le don et autoriser le Maire à signer l'acte de donation (le donateur, étant un membre du conseil municipal, ne devra **pas prendre part au vote**).
- ✓ Conclusion d'**un acte de donation devant notaire** pour matérialiser le transfert de propriété des œuvres et retracer précisément les conditions et charges.

Un pétitionnaire peut-il proposer à la commune de participer au financement de l'extension du réseau électrique de sa future maison, dont l'instruction du permis de construire est en cours ?

AVANT la loi APER* :

Article L.332-15 (4° alinéa) du Code de l'urbanisme : **le pétitionnaire ne pouvait financer l'extension du réseau électrique que sous réserve des conditions suivantes :**

- **dans la limite de 100 mètres** (entre le réseau existant et la limite de propriété privée)
- à condition que **seul le demandeur finance ses équipements propres** (le financement ne peut pas être partagé entre la commune et le demandeur)
- et que **le réseau ne desserve exclusivement que cette seule habitation** et en aucun cas d'autres constructions existantes ou futures.



DEPUIS la loi APER* :

(article L.342-21 du code de l'énergie)

Le pétitionnaire **finance à la fois l'extension (équipement public) sous la voie publique, quelle que soit la distance**, et le branchement (équipement privé) sur le terrain d'assiette de l'opération.



Une commune est intéressée pour acquérir un bien qui n'a plus de propriétaire, mais qui ne répond pas aux conditions d'un bien sans maître. Que faire ?

✎ Toute personne intéressée par le sort du patrimoine d'une succession peut demander la déclaration d'une « succession vacante » et la désignation de l'administration des Domaines comme curateur de la succession. (article 809-1 du code civil)

COMMENT ? En adressant **une requête, au tribunal judiciaire compétent**, qui doit comporter :

- l'acte de décès du défunt,
- l'identification précise du requérant,
- les éventuelles renonciations des héritiers connus,
- les motivations de la demande et les moyens soutenus,
- toutes les pièces utiles pour prouver l'intérêt à agir.



Une fois l'ordonnance rendue par le juge, l'administration des Domaines (DRFIP Toulouse) **procèdera à la liquidation et au paiement des charges et dettes**, en vendant tous les biens meubles ou immeubles.

➤ La commune pourra ainsi **se porter acquéreur**.



Liens utiles :

- ✓ Recensement de tous les décès depuis 1970 :
<https://arbre.app/insee>
- ✓ Service de recherche des successions vacantes (ouvertes depuis le 01/01/2007) :
<https://recherchesuccessionsvacantes.impots.gouv.fr/>

Qui peut instaurer la majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) ?

Finances -
Fiscalité

La taxe d'habitation est déjà applicable aux résidences secondaires, quelle que soit la commune. En revanche, l'application **d'une majoration** n'est possible que **pour certaines communes**.

Le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 (modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013) établit la liste des communes où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant.

S'agissant du **département des Hautes-Pyrénées**, sont concernées :

Aragnoet – Arbéost – Arcizans-Dessus – Argelès-Gazost – Bun – Cauterets – Cheust – Esquièze-Sère – Estaing – Ferrières – Gaillagos – Germ – Grust – Loudenvielle – Luz-Saint-Sauveur – Ourdis-Cotdoussan – Ourdon – Saint-Lary-Soulac – Salles – Sazos – Sère-en-Lavedan – Sers – Sireix – Uz – Vielle-Aure – Vignec – Viscos.

En application de l'article 1407 ter du Code général des impôts : « le conseil municipal peut, par une délibération (...), majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (...) ».

La délibération doit être prise **avant le 1^{er} octobre de l'année N** pour être applicables **l'année N + 1**.

Attention : Ne sont pas concernés par la THRS **les meublés de tourisme** (activité commerciale professionnelle) : dans ce cas, le propriétaire est soumis exclusivement à la CFE (cotisation foncière des entreprises).





■ BILAN D'ACTIVITÉ

5.3. - Réunion annuelle du réseau national des juristes d'Agences Techniques Départementales (15 et 16 juin 2023)

Après un très beau millésime 2022 dans le Gard, le réseau national des juristes d'Agences Techniques Départementales s'est réuni à Toulouse, à l'invitation de Haute-Garonne Ingénierie, organisatrice de la réunion annuelle 2023.



Les travaux et échanges ont porté sur 4 thématiques :

- Commande publique et transition alimentaire dans la restauration collective : achetez bio, achetez local !

Coanimation : Valérie Tessier, chargée de mission achats à la direction de l'éducation du CD31 (ex-juriste à HGI-ATD), Sandrine Capus et Alexandre Guilbert, juristes à l'ADAC 37.

- Zonages ENR, agrivoltaïsme, achat d'énergie : l'accélération, c'est maintenant !

Coanimation : Sabine Darroze, responsable du service juridique et financier de l'ADACL40, et Sophie Larrazet, juriste à l'ADACL 40.

- Inscriptions, participation aux frais de scolarité, etc. : la gestion des écoles, des règles pleines de subtilités...

Coanimation : Myriam Vicendo, Audrey Herman et Frédéric Julien, juristes à HGI-ATD

- Délivrance des titres d'occupation du domaine public, conclusion des baux sur le domaine privé, appels à projet : où en est-on de la mise en concurrence hors commande publique ?

Coanimation : Arnaud Da Silva, responsable du service juridique de HGI-ATD, et Richard Lagarde, juriste à HGI-ATD

L'ADAC 65 remercie chaleureusement l'équipe de Haute-Garonne Ingénierie pour la qualité de son accueil et de son organisation.



■ BILAN D'ACTIVITÉ



5.4. - Séances d'information pour les élus

Printemps 2023

- *Le b.a. ba de la commande publique : les marchés à procédure adaptée*
↳ intervenant : **Kevin GRACIA** (ADAC 65)
- *Le cimetière communal*
↳ intervenant : **Laure MICHAUT** (ADAC 65)
- *Le financement de l'aménagement*
↳ intervenant : **Bénédicte DUBOSC** (ADAC 65)



Automne 2023

- *Les chemins ruraux et les apports de la loi 3 DS*
↳ intervenant : **Marie-Hélène LONGEAUX** (PHILEA Conseil)
- *Des biens à l'état d'abandon dans la commune : comment y remédier ?*
↳ intervenant : **Bénédicte DUBOSC** (ADAC 65)
- *Les violences subies par les élus locaux dans le cadre de leur mandat*
↳ intervenants :
 - Madame le Procureur de la République,
 - Maître Elodie BEDOURET, Avocat,
 - Messieurs LA FAY et CLAUDET (Gendarmerie).

Soit plus de 200 élus concernés !





5.5. - Les brèves de l'ADAC 65

En 2023 :

- une première « brève » en **janvier**
- une deuxième en **mai**
- une troisième en **septembre**

Objectif 2024 :

4 « brèves » soit une par trimestre

janvier 2023 ...



mai 2023 ...



Nouveau format en septembre 2023 (de 4 pages)





6 PERSPECTIVES 2024

6.1. - Programme d'activité 2024

(validé lors du Conseil d'Administration de l'ADAC 65 en date du 7 décembre 2023)

Champs d'interventions

Gestion
locale

Bâtiments
Equipements
publics

Espaces
publics

Urbanisme
opérationnel

Voirie
Ouvrages d'art

Logement

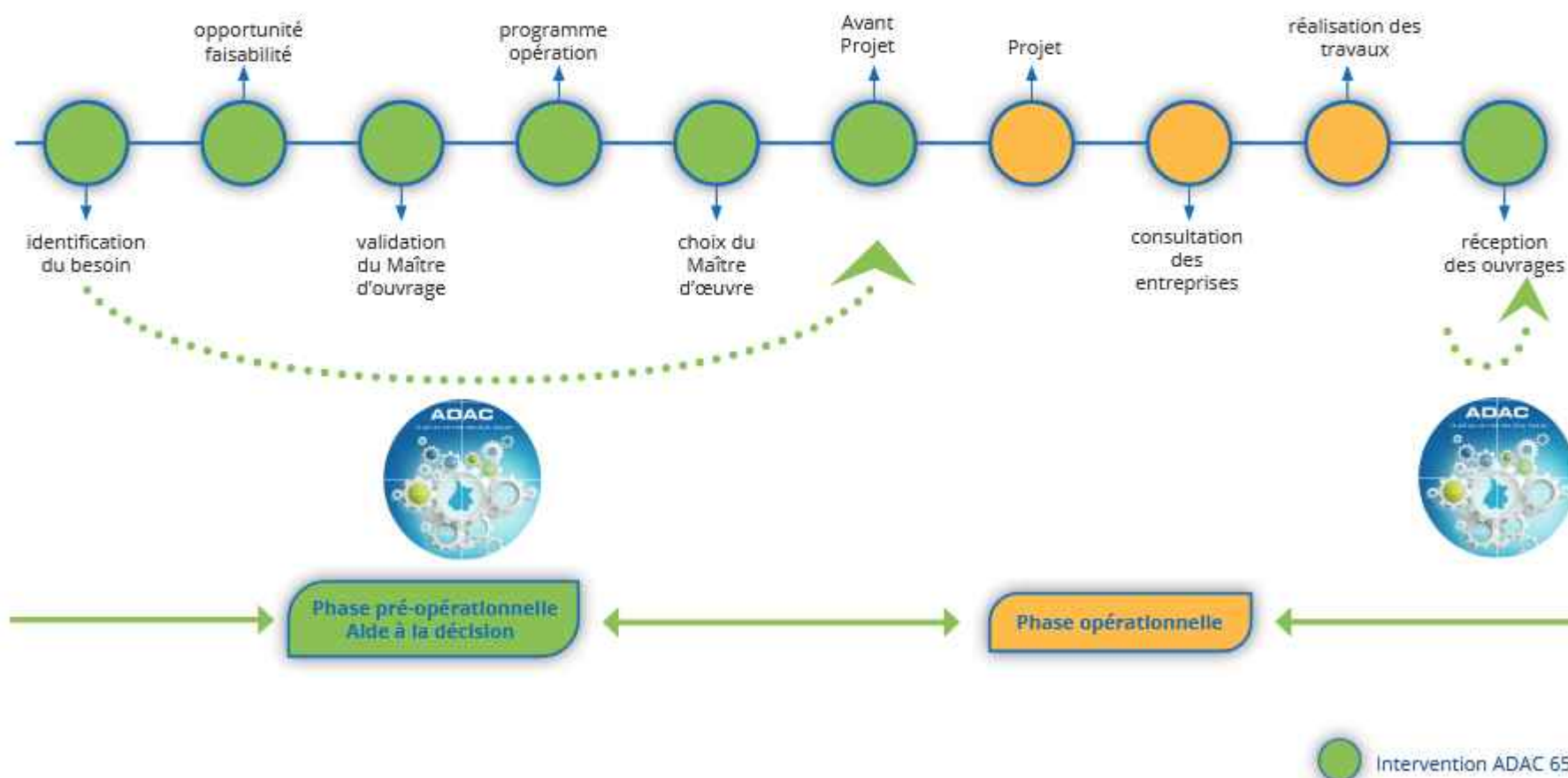
Aménagements
de sécurité

Eau
Assainissement



Le programme d'activité du pôle AMO en 2024 :

Assistance à maîtrise d'ouvrage préopérationnelle pour la mise en œuvre de projets d'investissement, en aide à la décision, à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre.





■ PERSPECTIVES 2024

Le programme d'activité du pôle juridique en 2024 :

- Accompagnement juridique et administratif des adhérents dans le domaine de la gestion locale (communale et intercommunale) : contrats et conventions, pouvoirs de police, funéraire, urbanisme, domaines public et privé des collectivités, commande publique, etc. ;
- Préparation et animation des séances d'information pour les élus ;
- Envoi par mail des « brèves de l'ADAC 65 » à l'ensemble des adhérents à raison d'une brève par trimestre ;
- Appui à la mission AMO de l'ADAC 65 (réglementations, appui à la commande publique) ;
- Préparation des actes administratifs de l'ADAC 65 (délibérations, arrêtés, conventions de partenariat, contrats de travail et leurs avenants, marchés, etc.).



Le programme d'activité du pôle administratif et comptable en 2024 :

- Guichet unique d'accueil et d'orientation des adhérents et des partenaires de l'ADAC 65 ;
- Gestion administrative et comptable des adhésions ;
- Gestion et suivi du budget ;
- Gestion RH : en liaison avec le CDG 65 ;
- Préparation et gestion des réunions (Assemblées Générales et Conseils d'Administration) ;
- Gestion et développement du site Internet de l'Agence & des réseaux sociaux qui y sont associés ;
- Gestion du planning de la salle de réunion de l'Agence.





■ PERSPECTIVES 2024

6.2. - Le budget 2024

(approuvé par délibération du Conseil d'Administration de l'ADAC 65 en date du 01/02/2024)

FONCTIONNEMENT

Dépenses			
Chapitre	libellé	Pour mémoire montant budget précédent	Montant
011	Charges à caractère général	81 900,00	107 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	595 000,00	637 394,28
65	Autres charges de gestion courante (loyer ADAC- PASRAU)	20 600,00	18 800,00
67	Charges spécifiques	5 800,00	800,00
022	Dépenses imprévues	31 842,86	0,00

Total des dépenses de fonctionnement		735 142,86	764 534,28
023	Virement à la section d'investissement	40 000,00	40 000,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		775 142,86	804 534,28

Recettes			
Chapitre	libellé	Pour mémoire montant budget précédent	Montant
74	Dotations et Participations	592 200,00	613 760,00
74	Département	290 000,00	290 000,00
74	Communes	245 000,00	250 260,00
74	Intercommunalités	51 000,00	57 000,00
74	Autres participations de l'Etat	0,00	10 000,00
74	Autres (Part salariale tickets restau)	6 200,00	6 500,00
75	Autres (produits de gestion courante)	100,00	100,00
Total des recettes de fonctionnement		592 300,00	613 860,00
002	Résultat reporté ou anticipé	182 842,86	190 674,28
Total des recettes de fonctionnement cumulées		775 142,86	804 534,28

INVESTISSEMENT

Dépenses			
21828	Autres matériels de transport		40 000,00

Recettes			
021	Virement de la section de fonctionnement		40 000,00



ADAC 65



3 rue Gaston Dreyt
65000 Tarbes
Tél. : 05 62 56 71 01

E-mail : agence@adac65.fr

Rejoignez-nous !

www.adac65.fr

